



**PRÉFET
DE L'AIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des collectivités
et de l'appui territorial**

Bureau de l'aménagement, de l'urbanisme
et des installations classées
Références : FDS

**Arrêté préfectoral
fixant des prescriptions techniques complémentaires à l'autorisation environnementale
de la société SPEICHIM PROCESSING à SAINT-VULBAS**

**La Préfète de l'Ain,
Chevalier de la légion d'honneur,**

- VU le code de l'environnement – Livre V – Titre 1^{er}, et notamment ses articles L.181-14 et R.181-45 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 12 janvier 1994 modifié autorisant la S.A SPEICHIM PROCESSING à exploiter des installations de purification de produits chimiques et de régénération de solvants industriels usagés par distillation à Saint-Vulbas ;
- VU le dossier de porter à connaissance « Revamping de la colonne D320/D300 » transmis par la société SPEICHIM PROCESSING le 15 mars 2021 et le complément transmis le 03 juin 2021 ;
- VU la décision de l'autorité environnementale du 15 avril 2021 de ne pas soumettre à évaluation environnementale le projet de revamping de la colonne D320 de la société Speichim Processing à Saint Vulbas ;
- VU le rapport et les propositions de l'inspection de l'environnement du 1^{er} juillet 2021 ;
- VU la notification au demandeur du projet d'arrêté préfectoral complémentaire ;
- VU l'absence d'observation de l'exploitant ;

CONSIDÉRANT que le projet « Revamping de la colonne D320/D300 » n'est pas soumis à évaluation environnementale ;

CONSIDÉRANT que le projet « Revamping de la colonne D320/D300 » ne constitue pas une modification substantielle ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'actualiser les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 12 janvier 1994 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1

Il est donné acte, à la SA SPEICHIM PROCESSING, de son projet « Revamping de la colonne D320/D300 » pour son établissement situé 100 allée des pins – 01 150 SAINT-VULBAS.

La SA SPEICHIM PROCESSING met en œuvre et exploite son projet « Revamping de la colonne D320/D300 » dans les dispositions et conditions détaillées dans son dossier de porter à connaissance « Revamping de la colonne D320/D300 » du 15 mars 2021 complété le 03 juin 2021.

Article 2

Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 12 janvier 1994 modifié autorisant la SA SPEICHIM PROCESSING à exercer ses activités à SAINT-VULBAS sont modifiées selon les dispositions ci-après.

Les lignes relatives aux rubriques 2910 et 2915 du tableau de l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral du 12 janvier 1994 modifié sont remplacées par les lignes du tableau ci-dessous :

Rubrique	Régime	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation et volume autorisé	Date d'autorisation, déclaration ou de mise en service	Arrêté ministériel de prescriptions
2910	DC	<p>Combustion à l'exclusion des activités visées par les rubriques 2770, 2771, 2971 ou 2931 et 3110</p> <p>A. Lorsque sont consommés exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du biométhane, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds, de la biomasse..., si la puissance thermique nominale est :</p> <p>2. Supérieure ou égale à 1 MW, mais inférieure à 20 MW</p>	<p>Ch vapeur : 7,83 MW</p> <p>Ch FT 1 : 1,2 MW</p> <p>Motopompes : 157,4 kW</p> <p>Groupes électrogènes : 748,8 kW</p> <p>Ch FT 2 : 2,03 MW</p> <p>Total : 11,97 MW</p>	<p>12/01/1994</p> <p>12/01/1994</p> <p>12/01/1994</p> <p>12/01/1994</p> <p>2021</p>	03/08/2018
2915.1.a	E	<p>Chauffage (procédés de) utilisant comme fluide caloporteur des corps organiques combustibles</p> <p>1. Lorsque la température d'utilisation est égale ou supérieure au point éclair des fluides, la quantité totale de fluides présente dans l'installation (mesurée à 25 °C) étant :</p> <p>a) Supérieure à 1 000 litres</p>	<p>Circuit 1 : 15 m³</p> <p>Circuit 2 : 22 m³</p> <p>Total : 37 m³</p>	<p>12/01/1994</p> <p>2021</p>	12/05/2020

Article 3 - Publicité

Un extrait du présent arrêté, énumérant les prescriptions auxquelles l'installation est soumise sera :

- affiché à la porte principale de la mairie de SAINT-VULBAS pendant une durée minimum d'un mois (l'extrait devant préciser qu'une copie de l'arrêté d'autorisation est déposée pour mise à la disposition du public aux archives de la mairie). Un procès-verbal attestant de l'accomplissement de cette formalité sera adressé par le maire au préfet.
- publié sur le site internet de la préfecture de l'Ain pendant une durée de quatre mois.

Article 4 - Recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré auprès du Tribunal administratif de Lyon :

- par le demandeur ou l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ;
- par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de l'affichage du présent arrêté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours prolonge de deux mois les délais susmentionnés.

Article 5 - Exécution

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au directeur de la Société Speichim Processing – 100 allée des pins – 01 150 SAINT-VULBAS et dont copie sera adressée :

- au sous-préfet de BELLEY,
- au maire de SAINT-VULBAS, pour être versée aux archives de la mairie pour mise à la disposition du public ;
- au chef de l'Unité Départementale de l'Ain – direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 19 juillet 2021

La préfète
Pour la préfète et par délégation,
Le directeur des collectivités et de l'appui territorial,



Arnaud GUYADER

